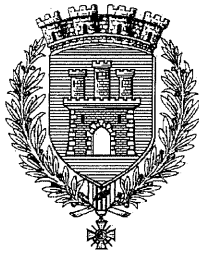


AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708102-DE
Regu le N° **DEL 2015.07.08/102**

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	20	24

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille.

Etaient Représentés :
MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

THEME : URBANISME 8

OBJET : PROJET DE
CHAUFFERIE BIOMASSE DU
QUARTIER COLAUD
DECLARATION DE PROJET
ET MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU.

Absents-Excusés :
MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain,
VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH
Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND
Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Par délibération n° 2014.10.02/171 en date du 02/10/2014, le conseil municipal de Briançon a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud, conformément aux dispositions des articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet le 19 mars 2015 d'un examen conjoint des personnes publiques visées au I de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

107 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique organisée du 21 avril au 21 mai 2015 dont le commissaire-enquêteur rend compte avec précision dans son rapport du 22 juin 2015.

Dans ses conclusions en suite de son rapport, celui-ci a émis un avis favorable sans réserve ni observation.

Au vu des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal peut déclarer d'intérêt général le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud et approuver le projet de mise en compatibilité du PLU tel que soumis à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2, R 123-23-2, R 123-24 et R 123-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Briançon,

Vu la délibération n° 2014.10.02/171 en date du 02/10/2014 par laquelle le Conseil Municipal a engagé la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 mars 2015,

Vu l'ordonnance du 5 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Claude Miquérol en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André Pasquali en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Briançon,

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique tenue du 21 avril au 21 mai 2015,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur communiqué à la commune de Briançon le 28/05/2015,

Vu les réponses apportées par la commune le 11/06/2015 aux observations formulées et questions posées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,

Vu les rapports et conclusions en date du 22 juin 2015 du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis que le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud présente clairement un intérêt général,

Considérant que, pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité au moyen des modifications qui ont été soumises à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclarer d'intérêt général le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud,

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708102-DE
Regu le 20/07/2015

- D'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- De préciser que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pourra être consulté en Mairie - Service de l'urbanisme, 2 place du Champ de Mars à ses heures d'ouvertures,
- De préciser que la présente délibération :
 - sera affichée pendant un mois en mairie et sur les panneaux habituels d'affichage, mention de cet affichage et du lieu où le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU peut être consulté, faisant parallèlement l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département,
 - sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - sera exécutoire à compter du premier jour de réalisation des formalités de publicité ci-dessus et d'un délai d'un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

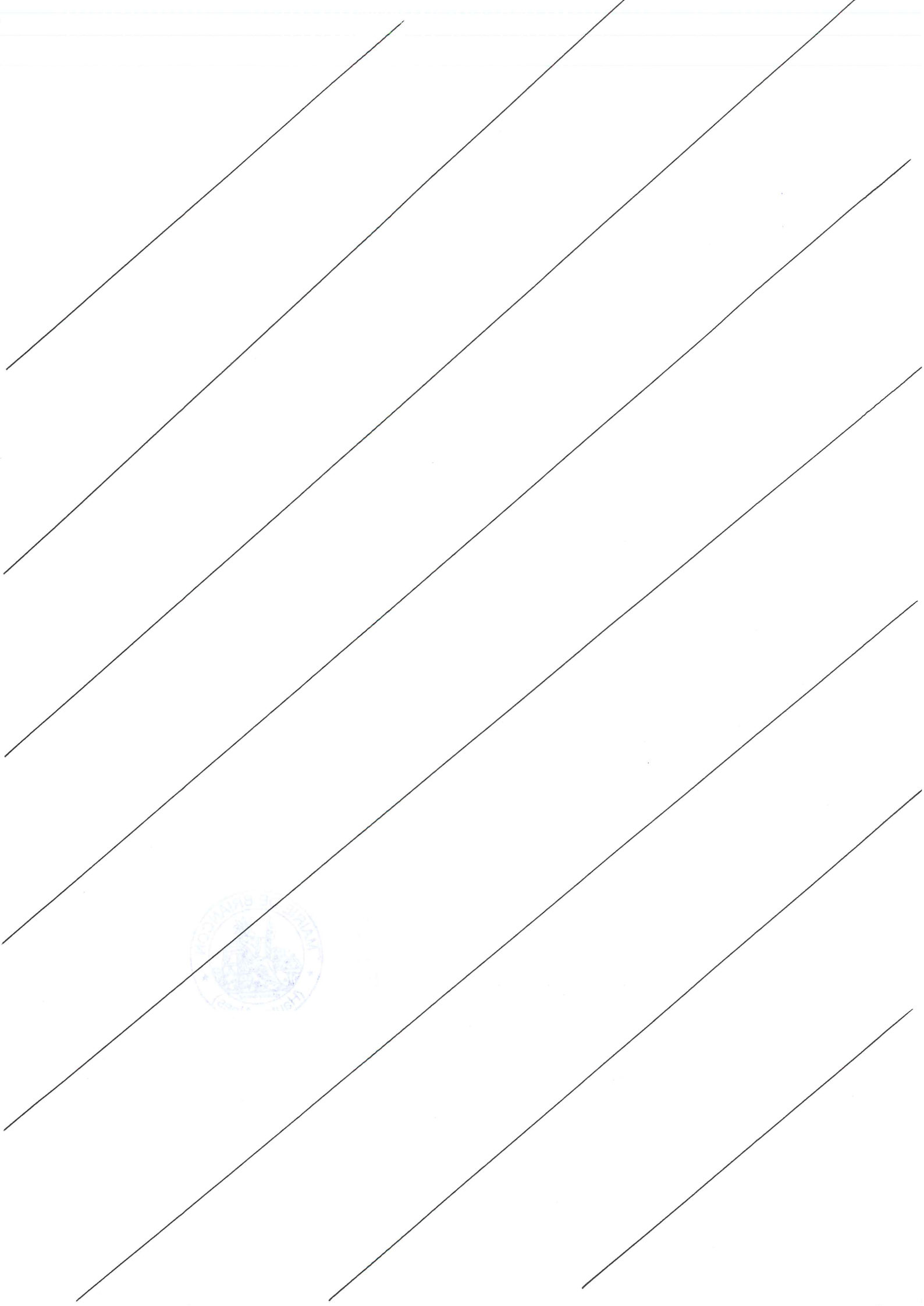
Monsieur Thibault MILLET quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard 

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708102-DE
Reçu le 20/07/2015

Commune de Briançon

Département des Hautes Alpes

**Enquête publique dans le cadre d'une procédure de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU**

**Réalisation d'une chaufferie biomasse dans le
quartier Colaud à Briançon**

Conclusions

Décision n° E15000033/13, en date du 05 mars 2015 de monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant monsieur Claude MIQUEROL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet de chaufferie biomasse – quartier Colaud.

Commissaire enquêteur :

M. Claude MIQUÉROL – 2 impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN

Tél : 06 16 67 12 53 – 09 51 26 18 94

Messagerie électronique : miquerol@neuf.fr

Dossier d'enquête déposé en mairie de Briançon

Ouverture de l'enquête du mardi 21 avril 2015 au jeudi 21 mai 2015 inclus

Objet de l'enquête :

La ville de Briançon s'engage dans la réalisation d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie biomasse. Ce réseau desservira des quartiers résidentiels, l'hôpital, des établissements de santé et scolaires, des équipements publics et l'éco-quartier en projet.

Déroulement de l'enquête :

Le public a été régulièrement informé :

Permanence en mairie

- | | | |
|------------|---------------|-------------------|
| - le mardi | 21 avril 2015 | de 09h00 à 12h00, |
| - le jeudi | 30 avril 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le mardi | 05 mai 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le lundi | 18 mai 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le jeudi | 21 mai 2015 | de 14h00 à 17h00. |

Affichage sur les panneaux d'information de la commune de Briançon et sur les bâtiments concernés.

Avis publiés dans l'hebdomadaire Alpes et Midi les 26 mars et 23 avril 2015 et dans le quotidien Le Dauphiné Libéré les 27 mars et 24 avril 2015.

Participation à l'enquête :

Plus d'une quarantaine de personnes se sont présentées aux permanences. 77 dépositions ont été transcrites sur 3 registres relatifs à l'enquête publique. Deux dépositions orales ne faisant pas l'objet d'une observation écrite ont été prises en compte au n° 12 et n°13. Un témoignage oral sur le fonctionnement d'une chaufferie bois alsacienne sera inclus dans le rapport. 29 courriers et notes ont été reçus durant l'enquête. Le nombre de personnes venues consulter le dossier en dehors des permanences n'a pu être évalué. Il est certainement supérieur à trente.

Réponses aux observations recueillies :

Les réponses aux observations sont apportées de trois manières différentes :

- les « Réponses aux observations » rédigées par la Ville de Briançon ;
- la seconde partie de mon rapport, à partir du chapitre « Contexte de la déclaration de projet »
- les réponses individuelles liées à des points particuliers abordés dans les observations.

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse, alimentant un réseau de chaleur, s'inscrit dans la réalisation des objectifs nationaux de développement de l'énergie renouvelable pour la transition énergétique.

La qualité de développement durable du projet est avérée par le concours financier de l'État à travers la subvention de l'ADEME, représentant un quart des investissements.

Le projet a été labellisé par Capenergies dont la stratégie vise à tirer parti des atouts de la Région PACA pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée aux mutations

industrielles et des solutions énergétiques ne produisant pas de gaz à effet de serre.
Le projet facilite la réalisation des engagements permettant les certifications liées au développement durable (RT 2012, certifications santé, ...).
La Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Union pour l'Entreprise 05 et la Fédération BTP 05 soutiennent la réalisation du projet.

Le projet correspond à une attente des gestionnaires d'équipements publics ou privés, gros consommateurs d'énergie.
Plus des trois quart de la puissance envisagée pour la chaufferie sont contractualisés ou en cours de négociation avec BBE.
La stabilité des prix sur 12 ans et le non-renouvellement des chaudières vieillissantes sont les moteurs économiques du choix de ces gestionnaires. Ceux-ci préfèrent une contractualisation sur la durée à la variation permanente du fioul en risquant de ne pas pouvoir profiter de la baisse de son prix même si celle-ci interviendrait de manière importante et durable.

Le projet permet le maintien de l'activité de Rhône-Azur avec ses retombées économiques et le maintien de ses emplois à Briançon.
Le projet créera des emplois pour le fonctionnement permanent de la chaufferie.
Les travaux de réalisation du réseau de chaleur et de construction de la chaufferie feront l'objet d'appels d'offres dont les entreprises locales seront destinataires.
Les salariés liés au fonctionnement des chaufferies fioul des futurs abonnés seront reclassés dans leur entreprise.
La production des plaquettes pour alimenter la chaufferie permettra de développer la filière bois énergie dans son adaptation aux futurs besoins.

Le projet améliore la qualité de l'air en filtrant au maximum les fumées et en réduisant l'émission de polluants primaires des chaudières remplacées ainsi que la photochimie de polluants secondaires comme l'ozone.
Les établissements sanitaires, dont fait partie le centre de pneumo-allergologie Les Acacias, ne sont pas inquiets sur le rejet des fumées filtrées dans un air classé « bon à très bon » par AirPACA en mars 2015.

Le projet apportera une circulation des camions de livraison de bois infime par rapport aux trafics intra-muros et de transit. Parallèlement, il réduira la circulation des camions de fioul à travers la ville.

Le projet utilisera la biomasse, seule énergie renouvelable possible actuellement à Briançon, sur la seule propriété communale disponible dans la zone de chalandise.

Le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse, alimentant un réseau de chaleur, présente donc les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

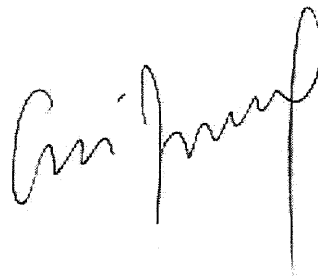
La chaufferie apportant de la chaleur à de nombreux équipements et résidences est compatible avec la vocation de la zone urbaine UB. Les nuisances et dangers sont prévenus de façon satisfaisante en égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où la chaufferie s'implante. Par voie de conséquence, les deux parcelles 456 et 457 de la section AK peuvent être classées en zone UBf pour accueillir la chaufferie.

Le Plan Local d'Urbanisme peut mis en compatibilité pour permettre la construction de cette chaufferie pour annuler les incompatibilités suivantes :

- occupations ou utilisations du sol (article UB1) ;
- retrait des constructions (article UB7) ;
- hauteur des constructions (article UB10) ;
- aspect extérieur des constructions (article UB11) ;
- règles de stationnement (article UB12).

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud à Briançon.

Fait à Embrun, le 20 juin 2015.



Le Commissaire Enquêteur
Claude MIQUÉROL